

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR S. EXC. M. L'AMBASSADEUR JAMAL FARES ALROWAIEI,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, À L'OCCASION DU  
QUATRE-VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA  
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE,  
LE 17 AVRIL 2026**

Votre Majesté le roi Willem-Alexander des Pays-Bas,  
Votre Excellence Monsieur Antonio Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
Votre Excellence Monsieur le juge Iwasawa Yuji, président de la Cour internationale de Justice,  
Votre Excellence Monsieur Tom Berendsen, ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas,  
Votre Excellence Madame Annalena Baerbock, présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies,

C'est un privilège pour moi, en ma qualité de président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, que de m'adresser à cette illustre assemblée, réunie à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, pour célébrer cette date historique.

Cet anniversaire offre une excellente occasion de non seulement revenir sur l'histoire remarquable de la Cour, mais aussi de réaffirmer le rôle pérenne que joue le droit international au service de la réalisation de l'un des principaux buts des Nations Unies, à savoir le règlement pacifique des différends entre États, ainsi que dans la défense des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

L'établissement de la Cour internationale de Justice en 1945 a constitué un moment décisif dans l'évolution des institutions juridiques internationales. Il représente l'aboutissement de décennies d'efforts déployés par la communauté internationale pour institutionnaliser une structure permanente chargée de régler pacifiquement les différends entre États. On rappellera à cet égard que la Cour actuelle a succédé à la Cour permanente de Justice internationale, instituée par la Société des Nations en 1920.

La création de l'Organisation des Nations Unies à la fin de la seconde guerre mondiale a permis à ses États Membres de réaffirmer leur attachement à la primauté du droit en dotant l'Organisation d'un organe judiciaire. L'article 92 de la Charte a conféré à la Cour internationale de Justice le rôle d'organe judiciaire principal de l'Organisation.

Depuis qu'elle a entamé ses activités en 1946, la Cour, dont le siège est ici, au Palais de la Paix à La Haye, a fait fonction d'instance judiciaire principale pour le règlement pacifique des différends entre États.

Pour le Conseil de sécurité, il est important de relever que, durant ces huit dernières décennies, la Cour a, par sa jurisprudence, grandement contribué au règlement pacifique des différends entre États. En offrant un cadre fondé sur le droit dans lequel les États peuvent soumettre des affaires en vertu du principe du consentement des États, la Cour a aidé à régler des désaccords qui, sinon, auraient pu s'envenimer.

L'élection des juges de la Cour par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui procèdent indépendamment mais simultanément, est l'expression de la responsabilité collective des États Membres auxquels il incombe de veiller à ce que la Cour soit composée des plus éminents juristes, représentant les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Si le Conseil de sécurité porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Cour peut contribuer à la réalisation de cet objectif en favorisant le règlement pacifique des différends par la voie judiciaire, ainsi qu'il ressort de l'article 33 de la Charte. Ce rôle majeur de la Cour en tant qu'instance judiciaire est réaffirmé dans la résolution 2788, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en juillet 2025.

Alors que nous célébrons cette date historique, nous constatons aussi que les États conservent leur confiance dans la Cour, comme le montrent l'augmentation du nombre d'affaires inscrites à son rôle et le recours de plus en plus fréquent au règlement judiciaire comme mécanisme permettant de régler les différends de manière pacifique et dans le respect du droit international.

Enfin, nous constatons aussi combien le programme relatif aux *Judicial Fellows*, créé par la Cour en 1999, est utile à la formation de générations de talentueux juristes dans le domaine du droit international public.

Au nom du Conseil de sécurité, je tiens à saluer la Cour, ses membres et son Greffe pour leur dévouement et leur service envers la communauté internationale.

Je vous remercie.

---